



**ARRETE MUNICIPAL n°2024 - 207**  
Portant réglementation temporaire de circulation  
D768 – rue de la Côte d’Emeraude - Trégon –  
Pour travaux du 17 au 20 décembre 2024

Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
**Vu** la demande de l'entreprise SAUR, 29 rue chateaubriand, 22130 PLUDUNO  
**Considérant** que la circulation sera interdite dans les deux sens sauf riverains et un empiètement sur la chaussée durant la période des travaux, D768 – rue de la Côte d’Emeraude - Trégon, Beaussais-Sur-Mer pour une réalisation d’un branchement d’AEP.

**ARRETE**

- Article 1 : Du 17 au 20 décembre 2024, rue de la Côte d’Emeraude – D768, Trégon - Beaussais-sur-Mer la circulation sera interdite dans les deux sens sauf riverains et un empiètement sur la chaussée durant la période des travaux pour une réalisation d’un branchement d’AEP.
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l’entreprise SAUR, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 : L’accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l’accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s’efforceront le plus possible de ne pas perturber l’accès à l’usager.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaussais-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-sur-Mer  
Le 29 novembre 2024

Le Maire,  
Eugène CARO

